

## Regard sur l'histoire de la Faculté de droit

Daniel Moulinet

## ▶ To cite this version:

Daniel Moulinet. Regard sur l'histoire de la Faculté de droit. Revue de l'Université Catholique de Lyon, 2017, 31. halshs-01719009

# HAL Id: halshs-01719009 https://shs.hal.science/halshs-01719009v1

Submitted on 27 Feb 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## REGARD SUR L'HISTOIRE DE LA FACULTÉ DE DROIT

Alors que nous célébrons les 140 ans de l'UCLy, nous commettons, il faut le reconnaître, un petit abus de langage. Ce n'est pas l'université tout entière qui a 140 ans. En rigueur de termes, seule la Faculté de droit a atteint cet âge et c'est pourquoi nous allons tenter d'en retracer l'histoire.

## 1. La prise de décision

C'est au terme de plusieurs années d'efforts et d'un débat parlementaire animé qu'est votée la loi du 12 juillet 1875 accordant la liberté de l'enseignement supérieur. La majorité conservatrice issue des élections de février 1871, consécutives au désastre militaire, ne cesse de s'effriter. Aussi les députés catholiques, conscients de la fragilité de la situation politique qui leur est provisoirement favorable, veulent forcer la main des évêques pour que les fondations s'effectuent sans retard. S'adressant à l'archevêque de Paris, ils déclarent en substance :

Nous vous avons conquis la liberté de l'enseignement supérieur : hâtez-vous d'en profiter. Le pouvoir politique va nous échapper. Si nos successeurs, qui seront des adversaires, trouvent cette liberté vacante et inoccupée, ils n'hésiteront pas à la révoquer. S'ils se voient en face de faits accomplis, d'établissements légalement institués et déjà vivants, on peut espérer qu'ils renonceront à les détruire. Pour que des universités libres puissent subsister demain, il faut qu'elles commencent d'exister aujourd'hui<sup>1</sup>.

À Lyon, la municipalité du Dr Gailleton est ouvertement hostile à l'Église. Dès 1870, elle a opéré la laïcisation du personnel des écoles publiques. À l'égard de l'enseignement supérieur, la ville de Lyon est quelque peu orpheline. Si une faculté des lettres et une autre de sciences ont vu le jour dans la mouvance du décret napoléonien de 1809, celle de droit n'a jamais pu être créée. L'occasion semble donc bonne à saisir.

Pourquoi commencer par ouvrir une faculté catholique de droit ? Je vois au moins trois raisons, probablement de poids inégal. C'est d'abord une faculté moins coûteuse à créer qu'une faculté des sciences ou de médecine qui, toutes deux, nécessitent des laboratoires, des appareils, voire même un hôpital pour la faculté de médecine. Ensuite, le droit est un secteur sensible. Les leaders politiques catholiques savent bien que les républicains, lorsqu'ils arriveront au pouvoir, s'attaqueront en premier lieu aux congrégations religieuses : elles auront besoin de défenseurs devant les tribunaux. Enfin, et c'est là la raison majeure, plusieurs des futurs fondateurs de la faculté de droit sont également des élus. Ce sont eux qui vont agir en premier.

À leur tête, on trouve Lucien Brun (1822-1898), né à Gex. Sa formation au collège jésuite de Fribourg (Suisse) le marque pour toute son existence. Il en garde les habitudes de piété (piété mariale et culte du Sacré-Cœur) et les orientations politiques (le légitimisme) ainsi que des amis qui partagent ces tendances. Jeune avocat en 1846, il devient, en 1870, bâtonnier de l'Ordre à la suite de son ami Paul Brac de La Perrière, auquel il succédera à la tête de la Commission de Fourvière, en 1894-1896. En février 1871, il est élu député, le seul légitimiste de l'Ain, et apparaît comme l'un des représentants du comte de Chambord à l'Assemblée. Sa vision de l'histoire est providentialiste et il adopte les idées du comte Joseph de Maistre sur la Révolution, voyant celle-ci comme le châtiment de Dieu pour une France qui s'est éloignée de la foi. L. Brun s'engage dans le débat sur la liberté de l'enseignement supérieur, prônant une totale liberté des futurs établissements par rapport à l'État.

Un peu plus âgé, Paul Brac de La Perrière (1814-1894), avocat, bâtonnier en 1863, membre de diverses œuvres scolaires lyonnaises, est avant tout, depuis son amitié d'étudiant avec Frédéric

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cité dans J. PAGUELLE DE FOLLENAY, *Vie du cardinal Guibert archevêque de Paris*, tome 2, Paris, Poussielgue, 1896, p. 617-618.

Ozanam (1813-1853), le responsable de la Société de Saint-Vincent-de-Paul à Lyon, dont il préside le Conseil central depuis 1849.

Le baron Amand Chaurand (1813-1896), lui aussi condisciple et ami d'Ozanam, avocat à Lyon (1836), fondateur de *La Gazette de Lyon* (1846), devenu député de l'Ardèche en 1871, siège lui aussi à l'extrême-droite. Il est l'auteur d'une proposition de loi inaboutie sur le repos du dimanche (1874). Il a été très tôt engagé dans diverses œuvres lyonnaises, parmi lesquelles le recrutement des zouaves pontificaux, pour défendre les États pontificaux attaqués par le Piémont et par Garibaldi et l'organisation du Denier de Saint-Pierre, chargée de soutenir financièrement la papauté après la perte de ses États.

De la génération suivante, Charles Jacquier (1845-1928) a été, lui aussi, formé par les jésuites, au collège de Mongré, près de Villefranche-sur-Saône. Étudiant à Paris, il a fréquenté le Cercle du Luxembourg, pépinière de chrétiens solides. Au lendemain de la Commune, il s'engage pour la création d'écoles catholiques à Lyon. Il est avocat à Lyon depuis 1869 et partage lui aussi les options légitimistes.

Joseph Rambaud (1849-1919), s'illustrera tout autant comme enseignant que comme journaliste. En cette qualité, il fondera en 1879 un quotidien, *Le Nouvelliste de Lyon*, qu'il dirigera durant quarante ans. Il en fera un grand organe combatif et populaire vendu dans une quinzaine de départements du Sud-Est et même le fleuron d'un groupe de presse catholique. Il y combat toutes les formes de l'irréligion et de la sécularisation d'une société qui méconnaît les droits de Dieu et de l'Église<sup>2</sup>.

Ce groupe s'appuie aussi sur le jésuite Jules Sambin (1820-1892), en résidence à Grenoble, qui fonde l'Association des jurisconsultes catholiques, où il se propose d'« apprendre à ces jeunes légistes ce que l'enseignement officiel n'apprend nulle part en France : les bases même de tout droit, les conditions indispensables pour que des lois humaines s'imposent à l'obéissance<sup>3</sup> ». La *Revue catholique des institutions et du droit*, qu'il anime, est publiée à partir de 1872.

#### 2. La fondation

Après une première réunion dès la fin du mois de juillet 1875, c'est le 24 août 1875, à l'instigation de Lucien Brun, qu'un Comité est lancé, dont la présidence est offerte à Mgr Thibaudier, évêque auxiliaire de Lyon. Les vice-présidents sont Lucien Brun, Amand Chaurand et Paul Brac de La Perrière. André Gairal est secrétaire, assisté de Charles Jacquier et Marius Magnin, avocat. Prosper Dugas, banquier, est naturellement désigné comme trésorier.

Pour lever des fonds, si l'appel aux présidents des œuvres catholiques dans les différentes villes de la région donne peu de résultats, les initiateurs ont plus de succès en s'adressant à leurs relations personnelles. Le 8 octobre 1875, après un mois d'efforts, l'ensemble des souscriptions se monte à 150 000F, tandis que les dépenses sont estimées à 84 000F par an. Les fondateurs trouvent un local, au 4bis de la place Saint-Michel, actuelle place Vollon, à l'angle du 35 de la rue du Plat et de la rue Sainte-Hélène. Le loyer est peu élevé : 3500F. Le bail est signé le 28 septembre par Dugas et F. Guérin. On y aménage sommairement une salle des professeurs, une salle de conférences, une salle de travail, un secrétariat et deux amphithéâtres (un grand et un petit) pouvant contenir de 200 à 300 personnes au total, à quoi s'ajoute une petite bibliothèque. On décide du traitement des futurs professeurs. Pour obtenir la reconnaissance de l'État, il faut un effectif au moins égal à celui de la plus petite Faculté publique de droit, soit neuf docteurs.

Même si le doyen élu est Paul Brac, perçu comme un modéré, la coloration générale de la Faculté relève du catholicisme intransigeant, ainsi que l'exprime le prospectus :

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Louis de VAUCELLES, *Le Nouvelliste de Lyon et la défense religieuse (1879-1889)*, (Bibliothèque de la Faculté des Lettres de Lyon, XXV), Paris, Les Belles Lettres, 1971, XX-284 p.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Article nécrologique du R.P. Sambin, *Revue catholique des institutions et du droit*, février 1892, p. 210-220. Cité dans G. LE JARIEL DES CHATELETS, *op. cit.*, p. 257.

La Faculté catholique de droit est fondée [...] pour procurer aux jeunes gens qui se destinent aux études juridiques le bienfait d'un enseignement chrétien. [...]

La soumission au Saint-Siège et aux évêques, comme à tous les enseignements de l'Église catholique, apostolique et romaine, est sa loi fondamentale.

Aucun professeur n'est admis dans son sein s'il n'a d'avance adhéré à ce principe.

Pour l'étudiant, le seul fait de sa signature de ses inscriptions équivaut, s'il est catholique, à la déclaration qu'il se soumet à l'enseignement de l'Église, et, s'il est protestant ou israélite, qu'il respectera ce même enseignement.

Tous s'engagent à observer les règlements de l'école<sup>4</sup>.

Dans chaque amphithéâtre, on trouve un crucifix et une image de la Vierge. L'ouverture des cours, le 25 novembre, a été accompagnée de la célébration d'une messe du Saint-Esprit, à la basilique Saint-Martin d'Ainay.

La création simultanée de la Faculté d'État répond clairement au désir d'apporter un contrepoint à l'ouverture de la Faculté catholique. Alors que, jusque-là, l'État avait freiné la le projet d'ouverture, jugeant suffisante la présence des facultés voisines de Grenoble et de Dijon, il va désormais de l'avant. Cependant le ministre Henri Wallon appelle à la paix :

Pour le moment, ce que nous devons souhaiter, c'est que les deux modes d'enseignement se développent en paix l'un auprès de l'autre. Trop d'excitation de l'un ou de l'autre côté, chez ceux qui doivent veiller à leurs destinées, ne pourrait que jeter parmi les jeunes esprits appelés à en profiter, et même parmi les maîtres, les germes des divisions les plus funestes aux études<sup>5</sup>.

Le maire Gailleton, en revanche, marque son hostilité à l'établissement libre :

Quand on se rappelle les attaques dirigées contre le code civil par certaine école ; quand on lit ces prétentions de faire passer la doctrine du *Syllabus* dans les lois futures, il est nécessaire que l'Etat laïque soutienne son droit<sup>6</sup>.

La rentrée s'effectue avec dix chaires et 73 étudiants, chiffre peu inférieur à celui de la faculté d'État. En première année, l'enseignement se répartit entre quatre domaines : le droit romain qui revient à Emmanuel Perrin, le propre gendre du doyen, le droit civil à l'avocat Alexandre Poidebard, le droit criminel à l'ancien magistrat Charles de Lajudie et l'histoire du droit à Henri Beaune, ancien procureur général révoqué en 1879, qui va étudier la question du droit coutumier, dont il tirera un ouvrage ayant un certain renom<sup>7</sup>. En deuxième année, les avocats René Mouterde et Sébastien Wies enseignent respectivement la procédure civile et le droit civil tandis que Joseph Rambaud le cours d'économie politique<sup>8</sup>. En troisième année, quatre avocats sont chargés des enseignements : Charles Jacquier pour le droit civil, Gilbert Boucaud pour le droit commercial, Antoine Saint-Girons pour le droit administratif, André Gairal de Sérézin pour le droit international.

#### 3. La première période

C'est le 26 novembre 1877 que sont officiellement ouvertes les facultés des lettres et des sciences, ce qui permet que l'université catholique soit constituée. Elle reçoit son premier recteur, l'abbé Louis Guiol, de Marseille. À l'automne 1878, une quatrième faculté rejoint les premières, celle de théologie, provisoirement dénommée "école de théologie" pour ne pas paraître concurrencer sa consœur de l'État, qui sera d'ailleurs supprimée en 1880.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Fascicule sur l'organisation de la faculté catholique de droit, novembre 1875, cité dans Stéphanie MONTIBERT, *La naissance des Facultés catholiques de Lyon (1875-1880)*, mémoire de maîtrise, Lyon 2, juin 1994, p. 75, 78.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Article de presse non daté, cité dans S. MONTIBERT, p. cit., p. 98.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Cité dans S. MONTIBERT, op. cit., p. 98-99.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Henri BEAUNE, *Droit coutumier français: introduction historique*, Paris, Delhomme et Briguet, 1894.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Joseph RAMBAUD, Cours d'économie politique, Paris, Sirey, 1911.

La loi du 18 mars 1880 rend à l'université d'État l'exclusivité de la collation des grades et lui affecte le droit exclusif à l'appellation d'université. C'est pourtant sans regret que les enseignants voient disparaître la formule du jury mixte, qu'ils jugeaient plus sévère que les jurys de l'État.

Ils s'attendent néanmoins à ce que cette nouvelle loi engendrera des difficultés financières, du fait de la moindre attractivité des facultés libres et de la gratuité des inscriptions prévue pour les établissements d'État. Cependant, alors que l'Institut catholique de Paris décide de supprimer des chaires, Lyon fait le choix de maintenir les siennes mais cherche à comprimer les dépenses : des professeurs renoncent à toucher l'intégralité de leur salaire, les bibliothèques, qui sont avant tout à l'usage des enseignants, s'augmentent beaucoup plus par les dons que par les achats.

C'est la faculté de droit qui reçoit le contrecoup le plus sévère car l'effectif diminue de moitié. Alors que les étudiants étaient 163 en 1880-1881, ils ne sont plus que 107 en 1882-1883 et seulement 71 en 1884-1885. Dans son discours de rentrée de novembre 1882, Mgr Guiol évoque les étudiants paresseux qu'il faut écarter, mais aussi ceux qui se tournent vers l'université d'État :

Le souci d'une position, le danger de se compromettre, la crainte de se voir fermer l'accès de certaines carrières, ne sauraient manquer d'éloigner de nos cours bien des élèves. Quelque regrettables que soient ces causes, elles auront au moins servi à épurer les volontés, et à mettre plus en relief la fermeté des principes. Ceux qui sont venus, ceux qui viendront encore, n'en seront que plus manifestement catholique, et plus glorieusement dignes de ce nom<sup>9</sup>.

Malgré les difficultés financières, sont encore assurés 19 cours de droit, sans compter les conférences complémentaires et les conférences de discussion. Les enseignants sont au nombre de 16, dont 11 titulaires et 3 chargés de cours ou suppléants. Le taux de réussite est de 73% en 1883. Un cours de notariat est ajouté encore à la rentrée 1883. En novembre 1886, un premier bilan est tiré : 535 étudiants ont été inscrits à la faculté depuis son ouverture.

En 1889, est fondée une association d'anciens élèves, qui comptera 200 membres en 1900 et le double dix ans plus tard. C'est le moyen de fidéliser un fort noyau antirépublicain autour de l'établissement catholique lyonnais réparti sur tout le Sud-Est de la France.

Les grands noms de la bourgeoisie traditionnelle de la robe y sont représentés. On y remarque en particulier les quatre fils Lucien-Brun, Augustin Crétinon et Henri Duquaire mais également des membres de la noblesse du Lyonnais et du Forez comme Pierre de Saint-Victor et le comte Just de Villechaize. La vitalité de cette association est telle qu'elle double ses effectifs en dix ans. En 1911, l'essentiel des quatre cents adhérents exerce des professions juridiques mais aussi industrielles et financières. On les retrouve certes à Lyon mais également dans tous les autres départements du Sud-Est de la France. Ainsi, la faculté rayonne jusqu'à Marseille avec la présence du secrétaire de la chambre de commerce Louis Bergasse, fils du négociant Henry, à la forte sensibilité royaliste les études de droit ont aussi permis une ouverture en direction de la bourgeoisie d'affaires avec notamment les Coste, Neyrand, Permezel et Saint-Olive 11.

Le nombre des étudiants remonte à une centaine et s'y maintient. Plusieurs cours sont déjà tournés vers la professionnalisation, notamment le notariat et le droit des affaires avec l'enseignement de la législation commerciale et industrielle.

En novembre 1896, on dénombre 105 étudiants et 146 auditeurs. Trois étudiants ont obtenu le doctorat.

<sup>10</sup> Roland CATY, Eliane RICHARD et Pierre ECHINARD, *Les Patrons du Second Empire*, tome 5, Paris, Picard, 1999, p. 77-80.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Bulletin des Facultés catholiques de Lyon, n°12, décembre 1882, p. 21-22.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Bruno DUMONS, "Jurisconsultes et professeurs de droit à l'Université Catholique de Lyon. Réseaux sociaux et cultures politiques (1870-1940)".

Au tournant du siècle, un nouveau cursus s'est ajouté, tourné vers les sciences politiques, en conformité au décret du 8 août 1898, avec des cours spécifiques : droit constitutionnel comparé et principes généraux du droit public, droit international public, économie politique et histoire des doctrines économiques, législation française des finances et science financière, législation et économie industrielles, législation et économie rurales, législation et économie coloniales.

À la fin de l'année 1899-1900, le doyen Beaune se montre satisfait : Sur les 132 étudiants inscrits, 125 ont passé des examens. Il y a eu 97 succès et 28 échecs, soit un taux de réussite 76,8% au lieu de 67 à 70% pour les facultés de l'État. Sur 28 candidats à la licence, un seul a été ajourné ; 9 docteurs ont été reçus<sup>12</sup> ; il y a eu 90 auditeurs pour les cours de notariat. Dans la première décennie du XX<sup>e</sup> siècle, le nombre d'étudiant en droit ne dépasse guère la centaine, en 1912, le nombre des auditeurs a décliné jusqu'à 43, mais le taux de réussite grimpe à 80%.

Henri Beaune, qui a succédé comme doyen à Paul Brac de La Perrière en 1894, est remplacé, à sa mort, en 1906, par Charles Jacquier. Avocat lyonnais, il a été bâtonnier de 1900 à 1902. D'opinion légitimiste, il milite, dans ces années difficiles – c'est l'époque des lois du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du 7 juillet 1904 sur les congrégations et de la loi de séparation du 9 décembre 1905 –, au sein de l'Association des jurisconsultes catholiques et il collabore au *Nouvelliste*, le journal de Rambaud. Après lui, c'est l'un de ses disciples, Auguste Rivet qui prend la tête de la Faculté. Lui aussi s'est engagé en politique, d'abord au sein de l'Union de la France chrétienne, de tendance royaliste (1892), puis à l'Action libérale populaire de Jacques Piou, parti catholique républicain de tendance conservatrice (1907). Devenu avocat à la cour d'appel de Lyon, il se consacre particulièrement à la défense des congrégations religieuses et aux problèmes posés aux diocèses par la loi de Séparation. De 1934 à 1944, il représente l'enseignement libre au Conseil supérieur de l'Instruction publique. Il convient de noter les liens de ce corps enseignant de la Faculté de droit avec la Compagnie de Jésus qui est alors de tendance très conservatrice. La plupart de ces hommes ont été formés par eux et Louis Rivet, frère d'Auguste, est entré dans la Compagnie. Il sera tué à la guerre de 1914.

À l'occasion de la nomination de Joseph Rambaud comme membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques, le *Bulletin des Facultés catholiques* note son apport dans le domaine de l'économie politique :

Certaines théories de M. Rambaud, sur la balance des comptes internationaux par exemple, sont devenues classiques au point qu'on n'en cite même plus l'auteur et qu'on les développe dans les manuels comme des vérités incontestées.

Mais c'est surtout l'économie sociale qui constitue son domaine de prédilection. [...]

Il n'est plus guère aujourd'hui que les parlementaires pour ignorer sa belle réfutation de la théorie de la rente de Ricardo ou ses critiques acérées des thèses de Stuart Mill sur le « fonds des salaires » et celles de Lassalle sur « la loi d'airain ». Son *Cours d'économie politique* contient sur les conflits du travail avec le capital et sur la légitimité du prêt à intérêt des aperçus qu'il serait bon de rappeler souvent pour rejeter dans l'oubli des propositions inspirées par les meilleures intentions du monde, mais qui ont le tort fondamental d'être en opposition avec l'examen raisonné des faits<sup>13</sup>.

Durant la première guerre mondiale, la Faculté ne ferme pas, mais ne tourne qu'avec un nombre réduit d'étudiants. Le 11 novembre 1918, elle entame une nouvelle année universitaire, dans de nouveaux locaux. Abandonnant la place Vollon, elle entre dans l'hôtel Yéméniz ou hôtel de Cuzieu, 30, rue Sainte-Hélène, que l'université vient d'acquérir, un mois auparavant.

En 1919-1920, un cours pratique de droit commercial est organisé en collaboration avec la Chambre de commerce et la plupart des banques lyonnaises. Il a lieu deux fois par semaine et réunit 230

-

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Nous connaissons les sujets de thèse pour les docteurs reçus l'année suivante : Henri Lucien-Brun, la condition des juifs en France ; Laurent Dupuis, L'immigration ouvrière ; Paul Rousset, De l'inclusion de la dot sous le régime dotal ; Magen, Prévoyance et mutualité ; Louis Rousselon, Des assurances sur la vie entre époux ; Antonin Mazas, les parts de fondateurs

Les thèses sont généralement soutenues à Grenoble et à Dijon (mais pas à Lyon).

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Bulletin des FC de Lyon, avril-juin 1914, p. 40.

personnes. L'effectif étudiant oscille toujours entre 100 et 120, auxquels s'ajoutent environ 70 auditeurs. Quand, subitement, le taux de réussite, qui dépassait souvent les 80% chute à 67% en 1927, le rédacteur du *Bulletin* note « la légitime préoccupation qu'ont les jurys, en se montrant plus sévères, de relever, dans les diverses branches de l'enseignement, le niveau des études que nos cinq années de guerre et le temps nécessaire à la convalescence avaient inévitablement abaissé<sup>14</sup> ». En 1931-1932, la faculté de droit inaugure en 1932-1933 un cours de droit naturel et de philosophie juridique, envisagés dans leurs rapports et leurs contacts avec la technique et l'histoire générale du droit. L'effectif semble augmenter en 1933-1934 : 231 étudiants ou auditeurs libres. Ils sont 54 en 1ère année de licence, 49 en 2e année, 35 en 3e année, 33 en doctorat, auxquels s'ajoutent 60 capacitaires. À la veille de la guerre, l'effectif est tout à fait comparable.

La rentrée de novembre 1939 s'effectue dans des conditions difficiles après l'occupation momentanée des locaux par les services de DCA et les restrictions de chauffage et d'éclairage qui n'ont pas permis d'utiliser la nouvelle salle qui avait été achevée à la veille des hostilités. 6 professeurs étaient mobilisés et 4 sont restés absents toute l'année. Les effectifs étaient même en augmentation, atteignant les 300. Mais ils grimpent considérablement l'année suivante (1940-41), avec 150 inscriptions nouvelles. Il en est de même dans les autres facultés et le nombre d'étudiants de l'université atteint le millier. Au fil des années de guerre, l'effectif se maintient, mais l'ambiance est lourde. On lit dans le rapport sur l'année 1942-1943 :

On ne saurait toutefois se dissimuler que l'atmosphère dans laquelle il faut vivre n'est pas de nature à favoriser les études : les restrictions qui pèsent lourdement sur l'existence matérielle, les incertitudes du lendemain, les préoccupations de départs pour le travail obligatoire en Allemagne, la nervosité générale occasionnée par les événements intérieurs et extérieurs, constituent de fâcheuses conditions. Il faut manifestement un effort persistant de volonté pour réagir contre les tentations de découragement et de légèreté. Dans toutes les facultés du territoire, les examens, cependant rendus de plus en plus difficiles, se ressentent de cette lassitude générale<sup>15</sup>.

#### Il en est de même l'année suivante :

La dernière année a été particulièrement pénible, car il fallait évoluer dans une atmosphère de lassitude générale, sous un joug chaque jour plus pesant. Aucun des retours longtemps espérés de nos prisonniers militaires ou civils. Tout au contraire, aux étudiants en captivité dans les oflags ou les stalags, s'ajoutaient ceux que le travail obligatoire avait déjà déportés en Allemagne ; à l'intérieur, les chantiers de jeunesse, sans aucune garantie du lendemain, la perpétuelle menace de l'envoi à l'étranger qui sur tous pesait jusqu'en juin, l'angoissant problème qui se posait souvent de la conduite à tenir, tout cela créait pour la jeunesse des conditions peu favorables au développement des études, et il a fallu souvent une véritable énergie pour se soustraire à la vague de découragement et de laisser-aller qui emportait la jeunesse. Nous avons « tenu » cependant, et poursuivi notre tâche dans des conditions honorables<sup>16</sup>.

Au cours du premier semestre 1944, Auguste Rivet demande à être déchargé du décanat et il est remplacé par Emmanuel Gounot, son vice-doyen depuis 1940. Avocat à Lyon depuis 1912, il s'est tourné vers le droit commercial. Engagé dans les activités de la Chronique sociale et aux Semaines sociales depuis 1922, il milite en faveur d'une reconnaissance de la place de la famille dans la vie sociale, dans une ligne personnaliste. Il élabore une loi qui porte son nom et donne une structure légale aux associations familiales (loi du 29 décembre 1942 reprise par l'ordonnance du 3 mars 1945). Alors qu'il a défendu Mounier dans le procès qui lui a été intenté par le régime de "l'État français", il se fait l'avocat de certains accusés devant les Cours martiales en 1945.

#### 4. Évolution de la Faculté de droit au lendemain de la Seconde Guerre mondiale

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Bulletin des FC de Lyon, août 1927 – février 1928, p. 7.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Bulletin des FC de Lyon, août-décembre 1943, p. 33.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Bulletin des FC de Lyon, août-décembre 1944, p. 34.

La guerre n'est pas finie que se crée l'Institut social, animé par Joseph Folliet, directeur de la Chronique sociale, tout juste rentré de captivité. L'institut se tourne vers la sociologie et étudie la question importante du prolétariat.

L'effectif de la Faculté est légèrement retombé à la rentrée 1944 avec 105 inscriptions nouvelles, dont 67 pour la 1ère année de licence et 38 pour la 1ère année de capacité. On a noté d'assez nombreux échecs aux examens de licence. En revanche, l'Institut social a connu un très grand succès, avec 352 auditeurs pour le cours de sociologie générale de Joseph Folliet et pour les conférences sur les questions contemporaines et le problème du prolétariat. Des sessions spéciales de formation intensive sont organisées destinées à des groupes homogènes d'auditeurs désireux de se documenter sur une série déterminée de problèmes actuels. La formule est inaugurée au profit des organisations féminines de jeunesse. L'année suivante, l'Institut social élargit le champ de son enseignement en abordant les questions actuelles, notamment le marxisme, les problèmes internationaux et particulièrement l'Europe en marche vers son unité. Mais très vite, son effectif diminue à 190 puis 145 étudiants, tandis que l'effectif total de l'UCLy atteint 1400 étudiants en 1948.

Au printemps 1948, la Faculté de droit a abandonné le rez-de-chaussée de l'hôtel de Cuzieu pour s'installer au 29 de la rue du Plat, à l'ancien hôtel Claridge, ancien hammam de Lyon, que l'UCLy vient d'acquérir.

La Faculté qui prendra ensuite la dénomination de "Faculté de droit et sciences économiques" à la suite d'une réforme nationale opérée en 1955, poursuit sa diversification vers des formations professionnalisantes. L'Institut social est présenté ainsi :

Créé en 1944, l'Institut social veut donner un exposé précis, nuancé et adapté de la morale sociale catholique ; une initiation aux méthodes des sciences sociologiques et économiques ; un affrontement courageux et original avec les problèmes de l'actualité.

L'Institut social s'adresse aux étudiants [..]; aux jeunes prêtres et religieux; aux assistantes sociales et travailleuses sociales; aux militants d'Action catholique, d'action sociale, d'action familiale, d'action politique; aux dirigeants syndicaux; aux ingénieurs et chefs d'entreprise; à tous ceux qui détiennent ou détiendront une responsabilité<sup>17</sup>.

À ses côtés, a été créé, en 1951, l'Institut social industriel de Lyon (ISIL), dirigé par Gilbert Blardone. Son apport se veut innovant :

Depuis quelques années, l'industrie française a découvert l'importance du « facteur humain » et l'insuffisance de la formation trop uniquement technique de ses cadres. Désirant leur voir acquérir une formation humaine, psychologique, sociale, économique, à l'exemple de nombreuses expériences étrangères, elle se tourne vers les universités pour un enseignement des sciences de l'homme au travail.

L'ISIL s'adresse non plus seulement aux jeunes gens poursuivant leurs études, mais à tous les cadres de l'industrie déjà engagés dans la vie professionnelle et désireux d'ajouter une compétence humaine à leur compétence technique<sup>18</sup>.

L'Institut de droit pratique a été créé en 1955 pour préparer plus directement que les cours de licence ou de capacité à l'exercice de certaines professions, en enseignant notamment les notions juridiques qu'exige la pratique courante des affaires. En 1957-1958, s'ouvre également une formation décentralisée, le Centre d'études juridiques de Valence. Cependant il se borne à l'organisation des cours de capacité de 1<sup>ère</sup> année et de quelques conférences publiques. Il fermera en 1964.

C'est au cours des années soixante que s'est ouvert le centre de documentation Croissance des jeunes nations, appuyé sur la revue éponyme. Il connaît une belle expansion durant une vingtaine d'années.

Les effectifs des instituts sont modestes. En 1956, l'Institut de droit pratique, qui propose des études sur quatre ans, n'accueille que 15 étudiants en 1<sup>ère</sup> année; l'institut de droit commercial, qui sera absorbé par l'Institut de droit pratique en 1957, en accueille 30 et l'Institut social 39.

<sup>18</sup> Livret de l'étudiant 1957-1958, p. 97.

-

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Facultés catholiques de Lyon (25 et 29, rue du Plat). Livret de l'étudiant, 1957-1958, p. 92.

En 1958, une réforme nationale oblige de passer de 21 cours à 43 pour le cursus de licence, sans compter les séances de travaux pratiques. L'Institut de droit pratique prend une initiative fructueuse en lançant des cours d'anglais commercial, préparant aux examens de la Chambre de commerce britannique de Paris<sup>19</sup>.

Mais les effectifs sont très faibles, en regard de ce qu'ils étaient au lendemain de la guerre. Les étudiants ne sont que 25 en 1<sup>ère</sup> année de licence, et 4 en 4<sup>e</sup> année, aux côtés de 8 doctorants et de 69 capacitaires. Devant une désertion d'étudiants en 1959-1960 « pour des raisons doctrinales », une campagne de promotion est menée qui conduit à 60 inscriptions supplémentaires en octobre 1961, dont 33 en première année de licence.

La Faculté de droit est dirigée par Maurice Chavrier, qui est entré tout jeune dans le corps enseignant en 1935 (à l'âge de 24 ans) et qui a succédé en 1955 à Emmanuel Gounot, qui a dû se retirer pour raison de santé. Le bilan qu'il dresse en 1965 est assez négatif :

Nous assistons toujours au même phénomène : recrutement insuffisant, nombreux départs en cours d'études. La cause essentielle réside dans la désaffection du monde catholique pour l'université catholique et la situation qui nous est faite dans l'organisation de l'enseignement supérieur en France. La Faculté d'examen nous ignore et nos étudiants ont l'impression qu'ils sont handicapés parce qu'ils n'ont pas suivi les cours des professeurs faisant passer les examens ; n'étant pas attachés à l'enseignement catholique, ils sont presque heureux de trouver ce prétexte pour le quitter.

Par ailleurs, les nouvelles méthodes d'examen n'ont pas donné les résultats que nous espérions; les étudiants n'ont pas suivi le rythme de travail que leur demandait un tel enseignement; le recrutement médiocre explique sans doute en partie cette déception<sup>20</sup>.

#### 5. La crise de 1968-1970

Plus que les événements de mai 1968 eux-mêmes, c'est "l'affaire des équivalences" qui va atteindre l'UCLy, de manière assez brutale, et remettre en question le mode de fonctionnement des facultés profanes en posant radicalement la question de leur survie.

Parmi les revendications de mai 1968, figure celle de l'autonomie des universités. Dans la mouvance de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur (loi Edgar Faure du 12 novembre 1968), paraît au *Journal officiel* du 26 avril 1969 un arrêté accordant équivalence pour l'obtention du DUEL et du DUES aux étudiants justifiant d'avoir suivi avec succès l'enseignement correspondant dans l'une des facultés catholiques de lettres et de sciences d'Angers, Lille, Lyon et Paris. Un arrêté similaire est pris concernant le droit. Bien que le SNE-SUP ait vigoureusement protesté début mai, le recteur Hoestlandt n'envisage pas que l'arrêté puisse être remis en question.

Mais, le 25 juin, suite à plusieurs recours de syndicats de l'enseignement supérieur public, le Conseil d'État invalide ces textes comme contraires à la loi du 18 mars 1880. Comme les étudiants ont passé les épreuves dans leurs facultés et non devant les jurys de l'État, les examens de la session de juin 1969 ne sont pas validés.

Bien que le ministre ait promis que les étudiants des facultés catholiques bénéficieraient de deux sessions d'examen à l'automne, ceux-ci ne sont pas satisfaits. Le 12 septembre, trois étudiants de l'UCLy entament une grève de la faim. Deux jours plus tard, deux autres les rejoignent<sup>21</sup>. Tous les cinq campent dans les locaux de la Faculté de droit, encouragés et réconfortés par leurs camarades et professeurs. Six étudiants de l'Université catholique de l'Ouest entament un mouvement semblable. Douze étudiants de Lille leur emboîtent le pas.

 $<sup>^{19}</sup>$  Effectifs à la rentrée 1959-1960 : cours d'anglais commercial : 35 ; cours du soir : 19 ; institut social : 35 ; institut social industriel : 102.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Bulletin des FC de Lyon, juillet-décembre 1966, p. 59.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Il s'agit du président des étudiants de droit, Philippe Leydier, d'Alain Koog, de la Faculté des sciences, et de trois étudiantes, Chantal Héritier, Marie-Monique Picard et Agnès Pléau.

Ils espèrent tous dans une proposition de loi qui serait déposée par le sénateur Jean Foyer. Le 18 septembre, le secrétaire d'État à l'Éducation nationale, Pierre Billecocq, reçoit trois étudiants, un d'Angers, un de Lille et un de Lyon. Le mouvement bénéficie d'un écho compréhensif de la part des médias et reçoit l'appui de la Chronique sociale ainsi que celui des évêques protecteurs de l'UCLy. Devant l'absence d'évolution significative, les étudiants suspendent leur mouvement le 20 septembre. Ils se présentent aux examens de l'État et les échecs sont assez nombreux.

Cet anéantissement des espoirs que les étudiants avaient placés en une réforme des modalités d'examen les conduit à se retirer en nombre des Facultés catholiques et à s'inscrire dans celles de l'État. Devant la situation, c'est de manière assez brutale que le corps professoral de la Faculté de droit annonce la suspension des cours préparant à la capacité et à la licence en droit. En effet les effectifs s'effondrent. Gilbert Blardone signe alors, comme directeur de la Chronique sociale, un article dans *Le Monde* qui ouvre à de nouvelles perspectives :

Les facultés libres doivent saisir l'occasion qui leur est offerte de retrouver une totale liberté en regroupant leur capital intellectuel et humain et leurs moyens matériels pour innover en matière de recherche, d'enseignement et de pédagogie dans le vaste domaine des sciences exactes et des sciences de l'homme qui n'est pas couvert par l'enseignement officiel et ne fait pas l'objet de diplômes d'État. [...]

L'enseignement supérieur se doit de faire la preuve, par la hardiesse de ses innovations et le sérieux de ses réalisations, qu'il est possible d'aller bien au-delà de ce qui existe actuellement en matière d'enseignement universitaire. Ce faisant, il répondra aux désirs profonds de la jeunesse et aux besoins véritables du pays et de la communauté internationale<sup>22</sup>.

Le 30 juin 1971, le Parlement modifie la loi d'orientation de l'enseignement supérieur en ce qui concerne les conventions de coopération entre les établissements privés et ceux de l'État, ce qui rend possible une perspective de coopération entre enseignement supérieur public et privé.

#### 6. Vers l'avenir

Alors que les cours sont suspendus, les enseignants de la Faculté de droit ne restent pas inactifs. De leur réflexion est issu, en 1971, l'ISSA, Institut des sciences sociales appliquées, résultant de la fusion de l'Institut d'études sociales et de l'Institut social industriel. Il est dirigé par Gilbert Blardone. La finalité, c'est d'apporter des outils d'analyse aux étudiants pour qu'ils adoptent une méthodologie adaptée au monde politique et social contemporain. C'est un institut pluridisciplinaire qui rassemble économistes, sociologues, politologues, géographes, démographes, chargés d'aménagement du territoire. Il propose quatre années d'études et noue des contrats avec Lyon 3. Les cours sont presque élaborés en temps réel : les enseignants se réunissent chaque lundi midi pour la mise en place de la stratégie des cours et le suivi des travaux. Une revue dactylographiée est publiée : *Informations et commentaires*. Ces initiatives serviront de support, dix ans plus tard, à la création de l'ESDES.

En 1979, une scission s'opère au sein de l'ISSA, aboutissant à la création de l'IESL (Institut d'études sociales de Lyon), qui propose une formation interdisciplinaire<sup>23</sup> de premier cycle à un large public<sup>24</sup> et se spécialise dans l'étude du développement des Tiers Mondes.

<sup>23</sup> Sciences politique, économie, géographie/ démographie, sociologie, communication.

Facultés catholiques de Lyon. Annuaire 1982-1983, p. 48-49.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> "Monopole des diplômes et liberté d'innovation", *Le Monde*, 8 octobre 1969.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> « Responsables et militants d'associations, de mouvements, travailleurs sociaux, agents de développement, enseignants souhaitant analyser leur pratique sociale, mères de famille désirant reprendre une formation après des années consacrées aux tâches familiales, prêtres et religieuses envisageant un changement d'insertion pastorale et sociale, tous ceux voulant comprendre les problèmes du développement. [Il se veut aussi] à destination des jeunes bénéficiant d'une année de transition entre le baccalauréat et l'entrée dans une école d'assistants sociaux, éducateurs spécialisés, orthophonistes, animateurs socio-culturels… »

L'année 1973 voit la naissance de l'ISF (Institut des sciences de la famille) porté par Emma Gounot, et qui pouvait s'appuyer sur un groupe de travail, qui avait organisé des cours du soir à l'Institut social avec la collaboration du service diocésain de la pastorale familiale. En 1975-1976, les enseignements sont assez divers : transformations actuelles de la famille ; initiation à la pensée psychanalytique ; développement affectif du jeune enfant ; troubles de la personnalité chez l'enfant ; psychologie du couple et conflits conjugaux ; droit de la famille ; anthropologie de la sexualité. Des sessions sont organisées à destination des prêtres, des enseignants et des travailleurs sociaux.

Le pôle facultaire de droit et sciences économiques prend alors peu à peu sa physionomie actuelle et c'est en 1996 que la Faculté de droit reprend progressivement ses enseignements. Mais cette histoire n'est plus celle du passé, c'est celle du temps présent, c'est votre histoire...